

# Réalisation du Plan Local d'Urbanisme d'APREMONT

Compte-rendu du 29 septembre 2016

REUNION PUBLIQUE à 19H à la Lucarne

## OBJET DE LA RÉUNION :

Réunion publique pour :

- rappeler la procédure du PLU
- présenter la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La population avait été informée de cette réunion :

- par un article joint au Flash Info distribué dans chaque boîte aux lettres,
- par une annonce parue dans le Dauphiné Libéré
- et par une annonce sur le site internet de la commune.

Environ 80 personnes assistent à la réunion.

Le document présenté est joint au présent compte-rendu.

## 1 – LA PRESENTATION DE L'URBANISTE

Présentation par Sabine Loup-Ménigoz de l'agence Loup & Ménigoz architectes urbanistes :

### 1. La procédure et les modalités du PLU :

Rappel du cadre et des acteurs de la procédure, ainsi que de la composition et des étapes du PLU.

### 2. La présentation et l'explication du règlement graphique au regard des objectifs définis dans le PADD :

- les zones naturelles
- les zones agricoles
- les zones urbaines et les zones à urbaniser
- la capacité du PLU en termes de surfaces et de nombre de futurs logements.

## 2 – LES QUESTIONS DES HABITANTS

La participation est importante.

### • Le document présenté sera-t-il disponible sur le site internet de la mairie ?

Oui, de plus un 3<sup>e</sup> panneau d'exposition présentera le zonage du PLU. Par contre il ne sera pas présenté de manière plus précise avant l'enquête publique.

### • Prend on en compte les risques d'éboulement du Granier ?

Non pas dans le PLU dans la mesure où les services de l'état ne donnent aucune directive ou prévention par rapport à ce risque. Monsieur le Maire ajoute que ce risque est peu élevé pour Apremont.

### • Apremont fait partie de la Communauté de communes Cœur de Savoie, dont Montmélian est la ville centre : aucun moyen de transport collectif n'est prévu pour s'y rendre depuis Apremont

Il est davantage demandé de pouvoir se rendre à Chambéry. Avec d'autres communes, Apremont a fait la demande de participer aux réunions de travail du PDU de Chambéry Métropole, en lien également avec la Communauté de communes Cœur de Savoie. Les déplacements ne sont pas de la

compétence d'Apremont. Le PLU prévoit d'améliorer les déplacements doux le long des routes départementales.

• **Où un viticulteur pourra-t-il construire sa cave ?**

Le règlement de la zone Av du PLU sera proche de celui de la zone NCv du POS : évolution des domaines existants. Il sera possible pour un jeune de s'installer sur un domaine existant (certains domaines ne fonctionnent plus ou peu). De plus la zone AU du Marais du Chêne permettra de dépanner certains exploitants contraints sur leur site.

• **Est-ce que des commerces seront possibles ?**

Oui, prioritairement au Gaz. Les nouveaux logements prévus au Gaz pourront accueillir des services et commerces en rez-de-chaussée.

• **Le nombre d'habitants prévu est calculé à partir de 2,3 personnes/ménage, c'est peu**

En effet mais c'est la réalité, la taille des ménages diminue continuellement.

• **Est-il prévu une extension pour l'école ?**

Non, c'est un vieux bâtiment fonctionnel suffisamment grand pour accueillir les effectifs scolaires fluctuants.

• **Il serait bien de prévoir une aire de jeux proche de l'école**

Pourquoi pas en effet, cela pourra se réaliser indépendamment du PLU.

• **Quand aura lieu l'enquête publique ?**

Environ février 2017, les habitants seront informés par publicité dans un journal local 15 jours avant le début de l'enquête, sur le site internet de la commune et sur les 2 panneaux d'affichage à la mairie et vers la cantine.

Pour les personnes propriétaires qui n'habitent pas la commune, consulter le site internet, ou appeler la mairie pour connaître les permanences de l'enquête publique.

• **A partir de quand des permis de construire pourront être déposés ?**

Une fois que le PLU aura été approuvé par le conseil municipal.

• **Pour l'habitat existant en zones A et N, qu'est-ce qui sera permis ?**

Une extension et une annexe dont les surfaces seront limitées (réflexion en cours) mais pas de nouvelles habitations principales. Pour les celliers le changement de destination ne sera pas permis ; les quelques celliers qui sont déjà des habitations seront soumis aux mêmes règles que l'habitat existant (voir plus haut).

• **Les demande qui seront faites lors de l'enquête publique, quelles chances auront-elles d'être acceptées ?**

C'est difficile de répondre globalement, tout dépendra de la compatibilité de la demande avec les objectifs du PADD ... car ces demandes ne devront modifier le document de PLU qu'à la marge. Statistiquement environ ¼ des demandes sont en général acceptées. Le commissaire enquêteur fera un avis sur chaque demande, mais c'est le conseil municipal conseillé par le bureau d'étude qui prendra la décision de suivre ou non l'avis du commissaire enquêteur.

• **Le bâti repéré à valeur patrimonial ?**

par un rond bleu clair ou par un trait bleu si c'est un groupement intéressant, en zones U, A ou N. Ces constructions sont soumises au permis de démolir et concernées par des règles différentes de celles des constructions neuves, au niveau de l'aspect extérieur.

• **Est-ce que les courriers du registre de concertation seront transmis au commissaire enquêteur ?**

Non ils sont étudiés en réunion de travail au titre de la concertation. Ne seront étudiées par le commissaire enquêteur que les demandes effectuées lors de l'enquête publique : visites ou courriers.

• **Si le PLU est attaqué, que deviennent les PC déposés ?**

Tant que le jugement n'est pas rendu, le PLU est appliqué et les PC instruits.

Mr le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance vers 20H30.